



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-13

Déviation de la circulation brocante du dimanche 1^{er} juin 2025

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur la voie publique ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de La Ferté-Vidame ;

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée le **dimanche 1er juin 2025**, il convient, afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de l'événement, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur plusieurs voies de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de la circulation et du stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 1er juin 2025 de 6h00 à 20h00 sur les voies suivantes :

- Route de Senonches : du carrefour Roland Thibault à la rue de Laborde,
- Place du Général de Fontanges,
- Rue du Temple,
- Rue de la Clouterie : de la place de l'Étoile à la place de Fontanges,
- Rue Pierreuse,
- Place du Vieux Marché,
- Rue de Laborde : du n°1 au n°34 bis.

Article 2 : Déviation de la circulation

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée selon les modalités suivantes :

- Véhicules arrivant de Verneuil-sur-Avre et se dirigeant vers Senonches : déviation par l'avenue du Général de Gaulle, la rue de la Trigalle, la rue de la Satinerie et la rue Roland Thibault.
- Véhicules arrivant de Senonches et se dirigeant vers Verneuil-sur-Avre, Longny ou La Lande-sur-Eure : déviation par la rue Roland Thibault, la rue de la Trigalle et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire de La Ferté-Vidame, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS.

Fait à La Ferté-Vidame, le 13 mai 2025

Madame le Maire, Catherine STROH

